

Axe 3

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MUTATION DES PME

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 3.d

En soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.d.1 AUGMENTER LA TAILLE DES ENTREPRISES

★ LE DÉVELOPPEMENT DES PME : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

En Poitou-Charentes, le tissu régional est composé principalement de TPE et PME avec 93,1 % des entreprises qui ont moins de 10 salariés notamment dans le secteur industriel avec essentiellement de petites entreprises sous-traitantes de donneurs d'ordre hors région.

Le territoire connaît un faible taux d'encadrement avec 10,7 % des cadres diplômés du supérieur parmi les actifs de la Région contre 16,1 % au niveau national tout comme le taux d'exportation des PME qui est en dessous du niveau national avec 5,4 % des PME régionales contre 8,3 %.

Par ailleurs, les PME sont confrontées à une offre de financement qui ne couvre pas l'ensemble des besoins de tous les secteurs d'activités et des différents stades de développement ce qui nuit à leur capacité à pénétrer de nouveaux marchés. Ces blocages réduisent les capacités d'innovation et donc de développement des PME du territoire. C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 3.d.1 permet de répondre.

★ LES ACTIONS SOUTENUES

1 - L'amélioration de l'accompagnement des PME afin de développer leur compétitivité :

- Actions d'internationalisation, d'exportation et de relocalisation d'activité, afin de faciliter l'accès aux marchés internationaux et d'accroître les parts de marché (par exemple : soutien aux investissements nécessaires à l'obtention de la certification Opérateur Économique Agréé, prestations, conseil, organisation de rencontres, etc),
- Financer le recours à des experts, l'organisation de manifestations ou d'autres apports de compétences visant à accompagner les entreprises et les filières régionales dans leur réflexion stratégique, l'amélioration de leurs performances, le développement de projets innovants (ex : études de marché, chèques conseil, prestations globales d'accompagnement des dirigeants, actions collectives, salons, etc), la mise en réseau, etc ;
- Actions visant au développement de la culture numérique dans les entreprises et auprès

des filières économiques : études, formation, certification, communication, développement ou accès aux nouveaux services numériques (mise en place d'initiatives de type «vouchers¹» des chefs d'entreprises et des salariés, actions collectives, cloud computing, plate-formes commerciales pour la dématérialisation des échanges, etc.),

- Actions visant le développement de la compétitivité des PME du secteur de l'économie sociale et solidaire et des industries culturelles et créatives (transfert de savoirs-faire, etc) ;
- Dispositifs visant à favoriser le recrutement des emplois d'encadrement et l'insertion d'étudiants (dispositif jeunes, master, doctorants, etc) dans les PME pour développer des projets d'innovation ;
- Actions de sensibilisation en matière de découverte entrepreneuriale auprès de la communauté éducative et des organismes de recherche (organisation de manifestations, séminaires...),

1 - Vouchers : Initiative de la Commission européenne visant à fournir des chèques/bons à destination des PME pour les aider à innover.

2 – Le soutien aux investissements productifs des PME :

- Investissements de modernisation, de développement et d'optimisation des appareils productifs notamment afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique et écologique et de disposer d'une technologie non disponible sur le territoire, ce qui renforcera la pérennité du tissu productif régional.

3- Développement des instruments financiers à destination des PME :

Les instruments d'ingénierie financière existants et à venir en Poitou-Charentes doivent offrir la possibilité aux entreprises en recherche de fonds propres ou quasi-fonds propres de renforcer leur capacité à développer leur activité et à financer des projets d'investissements.

- Développement des outils d'ingénierie financière sous toutes ses formes pour des projets de création,

de développement et de transmission d'entreprises et retournement (prêts, garanties, fonds propres, fonds de fonds, micro-crédits, financement participatif, etc) en accroissant leurs moyens d'interventions,

- Soutien aux actions d'accompagnement, d'information et de veille réglementaire des entreprises à la recherche de financements (ex : chèque accompagnement),
- Soutien aux actions d'évaluation et d'ingénierie visant à rationaliser l'organisation des instruments d'ingénierie financière en région,
- Soutien aux initiatives favorisant le financement des PME des secteurs de l'économie sociale et solidaire et des industries culturelles et créatives (développement du mécénat, création et animation de clubs d'entreprises, démarches de crowd-funding, etc).

LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 3.d.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

Les projets des entreprises ne sont pas étudiés selon une logique de guichet ouvert mais feront l'objet d'analyses destinées à vérifier la faisabilité de leurs projets ainsi que leur capacité à rembourser les avances qui leur seront faites. Les actions dites horizontales visant à développer l'éco-système régional de l'innovation et les projets collaboratifs mêlant recherche et PME seront prioritairement soutenus au titre de la priorité 1.b.

Les enjeux de la transition écologique et de la croissance verte seront particulièrement pris en compte et une réflexion autour de l'éco-incitativité des aides économiques sera approfondie permettant aux entreprises de s'engager dans la production d'énergies renouvelables mais aussi dans la réduction de leur consommation d'énergie et des autres intrants (matières premières, eau, solvants...), dans la limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et dans la réduction et la valorisation de leurs déchets.

Les mesures d'aides relatives à la promotion des exportations et à l'internationalisation doivent être compatibles avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce.

S'agissant des instruments financiers, seront prioritairement accompagnées les entreprises :

- des secteurs relevant des Domaines d'Activités Stratégiques retenus au titre de la S3 ou des filières identifiées comme prioritaires par la Région,
- présentant un plan stratégique pluri-annuel prévoyant une croissance de l'entreprise.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques et leurs groupements,
- Entreprises,
- Associations et associations d'entreprises,
- Établissements publics,
- Fonds de garantie, fonds de Capital Investissement, sociétés de capital-investissement, de garantie, structures de prêt d'honneur.

COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FEDER

- **L'enveloppe FEDER** mobilisée sur cet objectif spécifique est de **27,125 millions d'euros** sur la période 2014-2020.

- **Taux d'intervention moyen** : 60%
Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures : des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

- Critères de sélection communs

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.a.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés» ;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

- Critères de sélection spécifiques

Les projets permettant de maintenir ou de créer un nombre significatif d'emplois au sein des PME du territoire seront privilégiés.

Il convient de préciser que les investissements concernant l'immobilier d'entreprises (acquisition foncière et construction) sont inéligibles.

Enfin, il convient de préciser la ligne de partage entre FEDER et FEADER pour les projets des entreprises de transformation agroalimentaire. Ainsi, le FEDER soutient :

- les projets des petites et moyennes entreprises de transformation agroalimentaire dont l'assiette éligible est supérieure à 1 million d'euros,
- les projets des petites et moyennes entreprises de transformation agroalimentaire dont la majorité des produits entrant ne relève pas de l'annexe 1 du TFUE.

Le FEADER soutient les projets des entreprises dont l'assiette éligible est inférieure à 1 million d'euros et dont la majorité des produits entrant est issue de l'annexe 1 du TFUE.

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple l'attribution de la réserve de performance à partir de 2019.

C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis :

- Nb d'entreprises soutenues,
- Nb d'entreprises bénéficiant de subventions,
- Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions,
- Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier,
- Investissements privés complétant un soutien public aux PME (subventions),
- Investissements privés complétant un soutien public aux PME (hors subventions),
- Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien.

De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière de développement des PME sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers l'indicateur de résultat « Nombre d'entreprises de 10 à 99 salariés ».

DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses immatérielles : frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, frais de communication, abondement d'instruments financiers, frais de gestion, etc,

Dépenses matérielles : équipements, infrastructures, etc.